



**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA
FRAUDE, LA CORRUPTION, LE
BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE
FINANCEMENT DU TERRORISME**

Approuvé par : Serge BREYSSE, Directeur Général

Date d'approbation : 16 janvier 2023

Date de mise en application : 1^{er} février 2023

SOMMAIRE

OBJET	4
4	
4	
RÉSUMÉ	4
6	
1 - CHAMP D'APPLICATION	6
2 - DEFINITIONS	6
2.1. FRAUDE	6
2.2. CORRUPTION	6
2.3. BLANCHIMENT D'ARGENT	7
2.4. FINANCEMENT DU TERRORISME	7
3 - MESURES DE GESTION : PREVENTION, DISSUASION, DETECTION	7
3.1. MESURES DE PREVENTION ET DE DISSUASION	7
3.2. MESURES DE DETECTION	10
4 - RÔLES ET RESPONSABILITES	10
5 - REACTIONS AUX SUSPICIONS ET TRAITEMENT DES CAS AVERES	12
6 - PROCEDURES DE SIGNALEMENT ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE	13
6.1. DETAILS A INDIQUER DANS UN SIGNALEMENT	13
6.2. CONFIDENTIALITE	14
6.3. PLAINTES ANONYMES	14
6.4. PROTECTION CONTRE LES MESURES DE REPRESAILLES POUR AVOIR SIGNALE UN CAS DE FRAUDE, DE CORRUPTION OU DE BLANCHIMENT (PROTECTION DU « LANCEUR D'ALERTE »)	14
7 - ENQUÊTE	15
7.1. PROCESSUS D'ENQUETE	15
7.2. ACTION BASEE SUR DES ENQUETES	15
8 - REPORTING ET CAPITALISATION D'EXPERIENCE	16
9 - VALIDATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE	16
ANNEXE A : DEFINITIONS ET EXEMPLES	16
ANNEXE A – 1 : DEFINITION DE PRATIQUES PROHIBEES	16
ANNEXE A – 2 : EXEMPLES DE PRATIQUES PROHIBEES	18

OBJET

La Politique de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est mise en place par le Conseil d'Administration.

L'objectif de ce dispositif est d'aider Solthis à promouvoir une culture d'honnêteté et d'intégrité au sein de l'organisation. Il vise à indiquer aux employés et autres parties prenantes comment prévenir, détecter, décourager, signaler et agir en cas de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, mais aussi la conduite à tenir en la matière.

Les employés de toutes catégories doivent connaître le contenu du dispositif et respecter les directives et principes qui y sont énoncés. Ils doivent également savoir que la perpétration d'actes de cette nature entraînera des mesures disciplinaires qui peuvent aller du blâme écrit au renvoi et à une poursuite judiciaire.

La publication du présent dispositif s'accompagne d'une campagne de formation menée à l'échelle du siège, des bureaux pays (missions) et de l'ensemble des parties prenantes. Cette campagne s'attache à sensibiliser les concernés aux actes prohibés et aux efforts déployés par le Conseil d'Administration pour les prévenir.

RÉSUMÉ

La présente Politique s'inscrit dans le cadre de la gestion des risques organisationnels de Solthis et est mise en œuvre par l'adoption de mesures de prévention et de détection dans tous les processus organisationnels essentiels. Elle traduit l'engagement de Solthis en faveur du **respect des normes les plus strictes en matière d'éthique, de transparence, de bonne gouvernance et de responsabilité.**

Il est de la **responsabilité première du personnel de Solthis, y compris sa hiérarchie, de lutter contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**, responsabilité étendue aux relations que Solthis entretient avec des tiers.

Le Conseil d'Administration applique une **politique de tolérance zéro** à l'égard des actes de fraude, de corruption, de blanchiment et de financement du terrorisme auxquels sont mêlés ses propres employés, d'autres membres du personnel ou des tiers dans le cadre de leurs relations de travail avec l'Organisation. Cela signifie que toutes les allégations d'actes frauduleux commis par un individu ou une entité, quels qu'ils soient, ayant un lien contractuel avec l'Organisation seront examinées très attentivement.

Les « actes pratiques prohibées » désignent à la fois la « **fraude** » la « **corruption** » et le « **blanchiment d'argent** ».

La **fraude** s'entend de tout acte ou omission par lequel un individu ou une entité déforme ou dissimule sciemment un fait matériel en vue de procurer à son auteur ou à un tiers un bénéfice ou un avantage injustifié, ou d'induire un tiers à agir à son détriment.

La **corruption** s'entend de tout acte ou omission constituant un abus de pouvoir ou visant à inciter à commettre un abus de pouvoir afin de procurer un avantage injustifié à son auteur ou à un tiers.

Le **blanchiment** est l'action de passer pour propre de l'argent acquis illégalement.

Une pratique prohibée est considéré comme une **faute professionnelle**. Lorsqu'ils sont commis par des employés, les actes de cette nature exposent leur auteur à des **mesures disciplinaires** qui peuvent aller du blâme écrit au renvoi. Ils peuvent également entraîner le **recouvrement des pertes financières** qui en ont résulté pour l'Organisation et, le cas échéant, la communication d'allégations crédibles de méfaits aux **autorités nationales**.

Les employés et autres parties prenantes de Solthis ont l'**obligation de signaler tous cas éventuels d'actes de pratiques prohibées**. En parallèle, Solthis possède **plusieurs moyens permettant de signaler des actes de suspicion de manière confidentielle et anonyme**.

Solthis est tenu d'assurer l'anonymat des personnes qui font état de cas présumés d'actes frauduleux. L'Organisation a mis en place une **politique de protection contre d'éventuelles représailles qui s'applique aux employés et aux parties prenantes qui signalent des manquements**.

INTRODUCTION

Quelle que soit sa nature, l'acte de fraude, de corruption, de blanchissement d'argent, de financement du terrorisme, a pour effet de diminuer les fonds et autres ressources destinées à appuyer la mission de Solthis, d'en compromettre le fonctionnement efficace et l'accomplissement de la mission. De plus, les comportements frauduleux et corrompus peuvent gravement endommager la réputation de Solthis et réduire la confiance que les bailleurs de fonds lui accordent comme organisation capable de produire des résultats d'une manière responsable et transparente.

Les membres du personnel de Solthis sont tous des gestionnaires des ressources qui ont été confiées à notre organisation. Ils ont donc à rendre des comptes sur l'emploi correct et efficace par leurs soins de ces ressources.

La politique de Solthis en matière de fraude et autres pratiques prohibées constitue un élément important de la gouvernance de l'organisation, elle établit le cadre des actions visant à prévenir, identifier, signaler et affronter efficacement les pratiques prohibées. Elle est en concordance avec les valeurs et normes d'éthique de

l'organisation dans le but d'accroître la transparence et assurer la bonne gestion des ressources. Elle vise à responsabiliser l'encadrement organisationnel, financier et opérationnel, à garantir l'efficacité des contrôles internes, à prévenir, détecter et examiner les actes de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent et à promouvoir l'intégrité de l'organisation.

La Politique anti-fraude, anti-corruption, anti-blanchiment et anti-financement du terrorisme tient également compte du rôle de Solthis dans les efforts déployés par les bailleurs de fonds et les organismes de solidarité internationale contre les pratiques prohibées dans leur ensemble.

1 - CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toutes les activités et opérations de Solthis, notamment à tous les projets mis en œuvre par Solthis et ses partenaires de mise en œuvre. Elle vise à prévenir et à détecter les actes de fraude, de corruption et de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme :

- impliquant des employés de Solthis et des personnes travaillant pour l'organisation, y compris les consultants, prestataires, stagiaires, volontaires et bénévoles ;
- commis contre Solthis par des prestataires de biens et services, partenaires de mise en œuvre ou autres tierces parties.

Cette Politique doit se lire en lien avec les autres politiques internes de Solthis.

2 - DEFINITIONS

2.1. FRAUDE

La définition de la fraude peut varier d'un pays et d'une juridiction à l'autre. La fraude revient à **toute action ou acte d'omission visant à intentionnellement tromper ou tenter de tromper une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou à se soustraire à une obligation envers cette partie**. La fraude renvoie à une multitude d'infractions telles que l'escroquerie, le vol, toute malversation, toute création de faux documents, l'abus de confiance, la falsification, etc.

2.2. CORRUPTION

La corruption est un terme utilisé pour décrire divers types d'actes illicites, destinés à causer un avantage indu. La corruption peut être définie comme **l'offre, le versement, la réception ou la sollicitation de paiements corrompus (c'est-à-dire des éléments de valeur payés pour procurer un avantage contraire aux droits**

d'autrui) afin d'influencer un acte officiel ou une décision professionnelle. Elle peut prendre plusieurs formes, notamment les pots de vin, la collusion, le trafic d'influence, la gratification illégale, l'extorsion financière, etc.

2.3. BLANCHIMENT D'ARGENT

La notion de blanchiment est connue comme **un procédé qui vise à dissimuler la provenance et le véritable propriétaire du produit d'actes criminels ou délictueux préalables en les réinvestissant dans des activités ou des opérations parfaitement légales afin de leur donner un caractère parfaitement licite**. Le blanchiment se caractérise en effet par un ensemble d'opérations à réaliser simultanément ou successivement, afin de masquer tout lien entre une infraction originelle, les gains matériels qui en ont résulté et leur bénéficiaire réel.

2.4. FINANCEMENT DU TERRORISME

Le financement du terrorisme est le fait pour un employé, partenaire ou prestataire de **fournir ou de réunir ou de gérer des fonds, directement ou indirectement, dans l'intention de les voir utiliser ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un acte terroriste**.

En annexe A, vous trouverez :

- la définition de pratiques prohibées auxquelles fait référence cette politique
- des exemples concrets de pratiques prohibées pour illustrer cette politique.

3 - MESURES DE GESTION : PREVENTION, DISSUASION, DETECTION

Solthis est favorable à une culture fondée sur la dissuasion et la prévention. Les mesures de prévention et de dissuasion de la fraude, de la corruption et d'autres pratiques prohibées sont plus efficaces et moins coûteuses que les interventions à entreprendre pour détecter ces actes et réprimer ceux qui ont été commis. L'application de la présente Politique encourage la mise en œuvre active de mesures de prévention et de détection dans le cadre des procédures administratives, des systèmes opérationnels et des mécanismes de contrôle interne de l'organisation.

3.1. MESURES DE PREVENTION ET DE DISSUASION

Les activités de prévention et dissuasion de la fraude, de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme visent à identifier et à évaluer de manière proactive les risques d'actes frauduleux et à prendre des mesures pour y faire face. Il s'agit pour Solthis de la première ligne de défense contre des activités frauduleuses dans l'Organisation.

A. Sensibilisation et formation anti-fraude, anti-corruption, anti-blanchiment et anti-financement du terrorisme.

Pour garantir que les membres du personnel de Solthis soient conscients de leurs responsabilités en matière de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il est essentiel de mettre en place un plan de communication et de sensibilisation concernant la présente Politique, afin que celle-ci soit intégrée aux processus, procédures et culture de Solthis.

À cette fin, la Direction et les responsables d'équipe réaffirment, à l'intention de leurs équipes, l'obligation de signaler tout acte de suspicion, comme l'exigent déjà le Règlement intérieur de chaque pays d'intervention et le Statut du personnel de l'organisation.

Les programmes de communication et de sensibilisation pour cette Politique de lutte contre les pratiques prohibées comprennent les volets suivants :

- Mise à disposition des documents de référence pour l'ensemble des parties prenantes via l'intranet Solthis
- Formation des nouvelles recrues et sensibilisations régulières des équipes Solthis et partenaires
- Référence à la Politique dans tous les contrats partenaires et prestataires.

B. Gestion du risque de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

Le risque de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme est géré conformément à la cartographie des risques chez Solthis et au dispositif de contrôle interne en place. Tous les membres du personnel, les autres personnes travaillant pour Solthis et, le cas échéant, les tiers engagés dans des opérations ou programmes financés par Solthis, doivent identifier et faire remonter le risque de pratiques prohibées à la Direction Administrative et Financière pour une mise à jour continue de la cartographie des risques. Cette évaluation consiste en un repérage systématique des domaines qui sont les plus exposés à des actes prohibés potentiels et à élaborer les stratégies qui conviennent pour limiter ces risques.

C. Appui sur le système de contrôle interne

Lorsque les managers identifient et évaluent un risque lié à une pratique prohibée ils doivent définir les mesures appropriées, par l'application de contrôles, pour que ce risque ne se transforme pas en acte avéré. Cette vigilance peut impliquer la prise de mesures de contrôle excédant celles prévues par la Procédure Administrative et Financière (PAF) de Solthis, qui prescrit les normes minimales de contrôle interne à observer, ainsi que des consultations avec les Directions pertinentes du siège.

D. Prévention des conflits d'intérêts

Un « conflit d'intérêt » a lieu lorsque les intérêts privés d'un membre du personnel par exemple, ses relations professionnelles extérieures ou ses actifs financiers personnels interfèrent avec la bonne exécution de ses tâches en tant qu'employé de Solthis.

Un conflit d'intérêt peut être :

- Actuel : des intérêts privés empiètent sur des responsabilités officielles,
- Apparent : des intérêts privés pourraient raisonnablement être perçus comme empiétant sur des responsabilités officielles,
- Potentiel : des intérêts privés pourraient empiéter sur des responsabilités officielles.

Les situations de conflit d'intérêt n'entraînent pas nécessairement des actes de corruption, des actes fautifs ou autres activités inappropriées. Néanmoins, si de telles situations ne sont pas repérées et gérées comme il convient, elles pourraient compromettre (ou être perçues comme compromettant) l'intégrité professionnelle des intéressés ou annoncer une situation de fraude potentielle. Il appartient aux membres du personnel d'éviter les situations où ils pourraient être vus comme bénéficiant directement ou indirectement, ou comme permettant à un tiers de bénéficier incorrectement, des décisions qu'ils pourraient prendre.

Les membres du personnel sont tenus officiellement de divulguer leurs intérêts privés dans le cadre de leurs fonctions pour permettre à l'organisation de prendre les mesures adéquates.

E. L'intégrité comme critère clé dans les procédures de sélection

Cette Politique souligne l'importance de l'intégrité dans la sélection des membres du personnel. L'intégrité doit être reconnue en tant que telle comme une composante essentielle du recrutement et de la promotion des employés de Solthis. Pour cette raison, le fait de souligner le rôle de l'intégrité comme critère dans le processus de sélection permettra à ceux qui en sont chargés d'appliquer les principes du code de conduite de Solthis tout en prévenant la fraude et les autres pratiques de corruption. Les responsables du recrutement doivent veiller à l'emploi des outils d'évaluation spécifiques prévus pour vérifier l'intégrité, les antécédents et la formation des candidats. De plus, ils doivent faire le nécessaire pour que les candidats soient conscients de l'obligation de déclarer leurs relations familiales et maritales dans le cadre de la procédure de recrutement (formulaire d'informations personnelles).

F. Screening des partenaires et prestataires

Il est mis en place au sein de l'organisation une exigence de screening des différentes parties prenantes afin de limiter les risques de pratiques prohibées. Solthis applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques prohibées ainsi aucune contractualisation ne doit être faite avec une entité ou une personne qui figure sur l'une des listes de sanctions suivantes :

- La liste noire des Nations-Unies ;

- La liste noire de l'Union Européenne ;
- La liste de noire de la France ;
- La liste noire des pays d'intervention.

La procédure de criblage de Solthis est régulièrement mise à jour selon les exigences légales et contractuelles de l'organisation.

3.2. MESURES DE DETECTION

Les mesures de détection visent à détecter les pratiques prohibées si elles se produisent. Elles comprennent :

- La mise en place d'un système de signalement confidentiel (hotline) ;
- La mise en œuvre des contrôles proactifs pour le processus de détection des actes frauduleux, tels que les rapprochements indépendants, des examens, des inspections, des analyses et des audits internes et externes;

4 - RÔLES ET RESPONSABILITES

Tous les membres du personnel de Solthis ont la responsabilité de protéger les ressources de Solthis et de préserver la réputation de l'organisation.

Dans le cadre de la présente Politique, leurs rôles et responsabilités respectifs sont les suivants :

- **Conseil d'Administration** : il a pour responsabilité première de veiller à ce que Solthis entretienne une culture fondée sur l'éthique, la transparence et la responsabilisation. À cet effet, il adresse un message clair aux parties prenantes, internes et externes, selon lequel aucun acte de fraude ou de corruption, ni aucune autre pratique prohibée ne seront tolérés.
- **Direction Générale** : en sa qualité de garant de l'atteinte des objectifs de Solthis, la Direction Générale a pour responsabilité première de veiller à la promotion de la culture et l'application de cette politique. Elle est garante de la gestion du risque de fraude, corruption, du blanchiment et du financement du terrorisme, à travers la promotion d'une bonne gouvernance et culture, en donnant le ton dans l'organisation, en insistant sur l'importance du management des risques et en définissant les responsabilités de surveillance de cette démarche. En vertu du pouvoir qui lui est délégué par le Conseil d'Administration, la Direction Générale a pour responsabilité d'orienter les efforts de sensibilisation sur ces questions et de promouvoir une culture fondée sur la prévention et la dissuasion.

- **La Direction Administrative et Financière** : elle est responsable devant la Direction Générale de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne solide qui appuie la gestion des ressources financières. Ce système de contrôle interne vise à gérer les risques financiers auxquels est exposée Solthis et à y faire face.

- **La Direction des Ressources Humaines** : elle a pour responsabilité, en coordination avec les responsables du recrutement concernés, de s'assurer que Solthis prend les mesures nécessaires au titre du principe de diligence raisonnable avant de recruter du personnel. À cette fin, elle procède à des vérifications des titres universitaires des membres du personnel de Solthis. Elle vérifie également les références des membres du personnel de Solthis (autres que ceux au bénéfice d'un engagement de courte durée, c'est-à-dire les titulaires d'un contrat à court terme ou d'un contrat d'engagement spécial et les stagiaires). Elle veille également à ce que des procédures de recrutement cohérentes soient en place. En outre, la Direction des Ressources Humaines est chargée d'assurer le suivi des formations et de procéder à un examen périodique de la compréhension de la présente Politique.

- **Salariés en position de management** : l'exercice de la responsabilité au quotidien de la prévention et de la détection des cas de fraude, de corruption et d'autres pratiques prohibées incombe aux responsables hiérarchiques. Les responsables hiérarchiques sont également chargés de promouvoir une approche consistant à "donner l'exemple au plus haut niveau" pour refléter la politique de tolérance zéro de l'organisation à l'égard de la fraude, de la corruption et d'autres pratiques prohibées. Ils s'attachent notamment à démontrer qu'ils font preuve de vigilance face au risque de fraude et prennent des mesures proactives pour prévenir et identifier les éventuelles pratiques frauduleuses et autres pratiques prohibées. Plus particulièrement, il appartient aux supérieurs hiérarchiques et aux gestionnaires à tous les niveaux :
 - de sensibiliser leurs collaborateurs(trices) au risque de fraude, de corruption et d'autres pratiques prohibées, afin de mieux faire connaître ce risque ;
 - de procéder à des évaluations des risques pour déterminer quels actifs, programmes, activités et intérêts de Solthis sont exposés au risque de fraude et d'apprécier le niveau et l'incidence de ces risques;
 - de choisir l'option qui convient le mieux pour faire face au risque, c'est-à-dire d'accepter, de rejeter, de transférer ou d'atténuer le risque en concevant et en mettant en place des mesures de contrôle à des fins de prévention et de détection ;
 - de suivre et superviser le comportement professionnel, les méthodes de travail et les résultats de leurs collaborateurs, pour veiller à ce que leur comportement soit conforme aux normes éthiques et professionnelles les plus strictes ;
 - de solliciter l'avis, s'il y a lieu des coordonnateurs administratifs et financiers, des responsables administratifs et financiers.

- Les managers qui omettent de prendre les mesures voulues ou qui tolèrent ou cautionnent des actes de fraude, de corruption ou d'autres pratiques prohibées seront tenus responsables.
- **Ensemble du personnel de Solthis, associations bénéficiaires, prestataires et autres tiers** : il incombe à toutes et tous de respecter le Code d'éthique de Solthis et les normes énoncées dans les règlements, règles et textes administratifs de l'organisation, ainsi que les accords contractuels conclus avec Solthis. Il leur incombe notamment :
 - d'agir en toutes circonstances dans le respect des normes d'intégrité les plus rigoureuses ;
 - de ne se livrer en aucun cas à des pratiques prohibées, et de ne pas tolérer ou faciliter, ou donner l'impression de tolérer ou faciliter, de tels agissements ;
 - de veiller à ne pas se trouver dans une situation qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts et de signaler rapidement toute situation dans laquelle il existe un conflit d'intérêt potentiel ou la présomption d'un conflit d'intérêts ;
 - en tant que garants de ressources de Solthis, d'éviter toute utilisation des fonds, des ressources ou des actifs de Solthis qui serait contraire à cette Politique ;
 - de détecter, prévenir et signaler tout acte ou tentative de fraude, de corruption et d'autres pratiques prohibées, conformément à cette Politique ;
 - de faire preuve de diligence raisonnable avant de conclure des accords avec des tiers, et de se montrer vigilants dans la gestion des fonds, ressources et/ou actifs appartenant à Solthis ou confiés à celle-ci, en appliquant les mécanismes établis de maîtrise des risques, de manière à atténuer les risques de fraude, de corruption, de blanchiment et de financement du terrorisme ;
 - de signaler dans les meilleurs délais toute pratique contraire à cette Politique, ou que l'on peut raisonnablement soupçonner d'y être contraire, ou toute tentative d'une telle pratique, comme indiqué ci-dessus ;
 - de respecter les restrictions applicables après la cessation de service, notamment l'interdiction de tenter d'influencer indûment les organisations dans leur prise de décisions, pour les besoins ou sur les instances d'un tiers et afin de se procurer un emploi auprès de celui-ci.
- **Commissaire aux comptes** : conformément aux normes internationales d'audit, le vérificateur extérieur des comptes est chargé d'appeler l'attention du Conseil d'Administration sur les cas de fraude, de corruption et autres pratiques prohibées.

5 - REACTIONS AUX SUSPICIONS ET TRAITEMENT DES CAS AVERES

L'application chez Solthis d'une politique de tolérance zéro face à la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme met en œuvre des réponses pour des cas avérés d'actes frauduleux.

En cas de suspicion, les actions suivantes peuvent être entreprises :

- Enquêter sur l'allégation pour déterminer la ou les parties responsables, les moyens de l'infraction et l'étendue des dommages qui en résultent ;
- Sanctionner l'auteur ou les auteurs que ce soit par des sanctions en matière d'emploi ou des poursuites judiciaires conformément à la loi ;
- Remédier aux faiblesses de contrôle qui ont permis d'entreprendre les actes frauduleux.

6 - PROCEDURES DE SIGNALEMENT ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Les membres du personnel et autres personnes travaillant pour Solthis sont tenus de rapporter toute information relative à des pratiques prohibées qui seraient commises par des membres de Solthis ou qui affecteraient les fonds et les actifs de Solthis. Les autres personnes qui auraient de tels renseignements sont vivement encouragées à signaler les incidents en cause.

Solthis a mis en place une ligne téléphonique d'enquêtes et d'autres moyens afin que les personnes désireuses de rapporter des pratiques prohibées puissent le faire gratuitement, tout en utilisant diverses options.

- Formulaire de signalement **anonyme** des cas de Fraude, corruption et blanchiment d'argent disponible sur le site internet Solthis suivant ce lien: <https://www.solthis.org/fr/signaler-un-cas-de-fraude-de-corruption-ou-de-blanchiment-dargent/>
- Ligne téléphonique : **+ 33 (0) 1 81 70 17 90**
- Envoi d'un courriel à: **solthishotline@solthis.org**
- Courrier postal ordinaire siège à :
Solthis – Direction Générale
14-34 Avenue Jean Jaurès
75019 Paris - France

6.1. DETAILS A INDIQUER DANS UN SIGNALEMENT

Pour que l'enquête ait les meilleures chances d'aboutir, le signalement doit être aussi détaillé que possible. Il doit si possible contenir les informations suivantes :

- Types d'actes fautifs présumés ;

- Où et quand les événements en cause se sont produits ;
- Quelles sont les personnes impliquées et qui a connaissance des incidents signalés ;
- De quelle manière l'acte fautif présumé a-t-il été commis par l'individu, l'organisation ou un tiers ;
- Pourquoi l'incident est-il signalé ;
- Quelles sont les causes de l'incident signalé ;
- Quelles sont les conséquences de l'incident signalé.

Tous renseignements et éléments de preuve (par exemple, documents, photos) déterminants pour une bonne évaluation seront à joindre au signalement et envoyés dans les meilleurs délais.

6.2. CONFIDENTIALITE

Toutes les enquêtes menées par Solthis doivent rester confidentielles. Les participants à l'enquête (témoins et personnes visées) se verront rappeler la nécessité de garder le processus d'enquête confidentiel. Des rapports et détails spécifiques concernant l'enquête pourraient être communiqués uniquement aux personnes qui en auraient besoin. Les demandes de confidentialité de personnes portant une plainte seront honorées dans la mesure du possible et du respect des exigences légitimes de l'enquête.

6.3. PLAINTES ANONYMES

Les personnes souhaitant protéger leur identité peuvent signaler des actes de fraude, de corruption et de blanchiment de façon anonyme. Dans le cas de rapports anonymes, il est recouru à un numéro de rapport et à un code pour permettre au plaignant de fournir toute réponse dans le cadre de l'enquête, et pour prendre connaissance de toute nouvelle demande d'information émanant de l'équipe chargée du dossier.

Cependant, il peut s'avérer plus difficile d'évaluer et d'examiner les allégations anonymes. Pour cette raison, les personnes souhaitant présenter un rapport de signalement sont encouragées à fournir leurs coordonnées. Solthis traitera l'information reçue avec soin et limitera autant que possible la divulgation de renseignements susceptibles de révéler l'identité de son auteur.

6.4. PROTECTION CONTRE LES MESURES DE REPRESAILLES POUR AVOIR SIGNALÉ UN CAS DE FRAUDE, DE CORRUPTION OU DE BLANCHIMENT (PROTECTION DU « LANCEUR D'ALERTE »)

Solthis a mis en place une note de protection des lanceurs d'alerte contre les mesures de représailles : Note administrative sur la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles, entrée en vigueur dès signature de cette Politique.

Le but visé par la Note est, de permettre à l'Organisation d'identifier et de prévenir les pratiques prohibées en offrant une protection aux membres du personnel qui les signalent ou qui coopèrent avec un audit ou une enquête dûment autorisé.

Un membre du personnel qui a rapporté des allégations d'actes fautifs ou collaboré avec un audit ou une enquête dûment autorisé et qui, de ce fait, a été victime de mesures de représailles, aura le droit de bénéficier d'une protection. Les volontaires ou stagiaires de Solthis bénéficient des mêmes droits de protection que le personnel ainsi que les prestataires de service dans la mesure du possible.

7 - ENQUÊTE

7.1. PROCESSUS D'ENQUETE

Solthis fait suite à toutes les allégations de pratiques prohibées dont elle est saisie. Il peut lui arriver aussi d'ouvrir des enquêtes proactives dans des zones de haut risque, particulièrement exposées au risque de fraude ou de corruption. Solthis peut demander à recevoir des renseignements complémentaires pour lui permettre de procéder à une évaluation approfondie. Du moment où le cas mérite une enquête de la part de Solthis, l'affaire peut être confiée à une Direction en interne, à un investigateur de fraude, à un prestataire expert, à la police, qui mènera une enquête objective sur la base de tous les faits disponibles. Cette enquête fera appel au recueil et à l'examen de tous les documents pertinents, à des entretiens avec des personnes susceptibles de fournir des renseignements, et à l'interrogatoire de ceux présumés être mêlés à des actes de fraude. La Direction coordonnera ses activités avec d'autres services et organes de répression, le cas échéant, pour garantir l'efficacité de l'enquête d'actes présumés de fraude qui concerne plusieurs unités ou des parties extérieures à Solthis.

7.2. ACTION BASEE SUR DES ENQUETES

L'enquête peut aboutir à une ou plusieurs des actions suivantes :

- Renvoi à la Direction des Ressources Humaines pour besoin de soutien juridique, pour prise en considération de mesures disciplinaires contre des membres du personnel ;
- Renvoi à l'instance nationale d'application de la loi ou d'instruction pénale ;
- Recouvrement de fonds et d'actifs ;
- Exclusion du fournisseur, du prestataire, du consultant, de la liste des prestataires agréés ;
- Exclusion de l'association de la liste des partenaires potentiels de Solthis ;
- Exclusion du bénéficiaire des projets potentiels de Solthis ;

- Renvoi à la Direction Administrative et Financière pour la limitation des risques et des actions de renforcement du dispositif de contrôle interne.
-

8 - REPORTING ET CAPITALISATION D'EXPERIENCE

La communication de rapports constitue un élément important des volets communication, sensibilisation et dissuasion de la politique anti-fraude, anti-corruption, anti-blanchiment d'argent et anti-financement du terrorisme.

L'ensemble des cas et enquêtes réalisés sont conservés pendant 10 ans et sont compilés dans un tableau de suivi rendu anonyme.

9 - VALIDATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Cette version de la Politique de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est applicable dès la date de sa signature par la Direction Générale. La présente Politique sera réexaminée à intervalles réguliers.

L'ensemble du personnel de Solthis seront formés pour l'application de cette politique et son strict respect.

Cette politique est liée à d'autres politiques, notes et directives organisationnelles, notamment (liste non exhaustive) :

- Le règlement intérieur de Solthis
 - La charte Solthis
 - La charte d'audit interne
 - Le droit à l'image
 - Le code de conduite
-

ANNEXE A : DEFINITIONS ET EXEMPLES

ANNEXE A – 1 : DEFINITION DE PRATIQUES PROHIBÉES

Cette liste est non exhaustive

- **La corruption**

Fait pour un employé de demander ou d'accepter un **avantage quelconque en contrepartie** de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte de sa fonction.

- **Le trafic d'influence**

Fait pour un employé d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, **user de son influence** sur une transaction, sur un projet, sur un contrat.

- **La prise illégale d'intérêt**

Fait pour un employé de **prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel** dans une affaire dont il a la connaissance à l'occasion de ses fonctions.

- **Le détournement de fonds**

Fait pour un employé ou bénéficiaire de fonds Solthis de détruire, **détourner ou soustraire des fonds ou des biens Solthis** qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission.

- **La concussion**

Fait pour un employé de profiter de sa fonction pour **percevoir sciemment des sommes indues**.

- **Le favoritisme**

Fait pour un employé d'octroyer un **avantage injustifié** à une entreprise, un prestataire, un bénéficiaire, un partenaire du fait du non-respect des principes de la **commande, de marché, d'emploi, de projet** : égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures.

- **Collusion**

Fait d'arrangement conclu entre deux ou plusieurs parties en vue de réaliser un objectif indu, y compris d'influencer indûment les actes d'une autre partie. Ceci en incluant au moins deux des parties suivantes: un prestataire, un employé de Solthis, un partenaire...

- **Les cadeaux et invitations illicites**

Fait de recevoir d'un prestataire, d'un partenaire, d'un fournisseur ou toute autre personne des cadeaux et invitations susceptibles d'influencer une décision prise dans le cadre des travaux de l'Organisation.

- **Le recel par bénéfice du produit de l'infraction**

Fait pour le personnel de Solthis d'acquiescer au nom de Solthis des biens mal acquis, des produits du

crime ou du délit.

- o **Pratique obstructionniste**

Fait pour un employé de Solthis, un prestataire, un partenaire d'agir dans le but d'entraver concrètement l'exercice des droits contractuels en matière d'audit, d'enquête et d'accès à l'information, notamment par la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation d'éléments de preuve dans une enquête au sujet d'allégations de fraude ou de corruption.

ANNEXE A – 2 : EXEMPLES DE PRATIQUES PROHIBÉES

On trouvera ci-après une liste non exhaustive d'exemples de fraude, de corruption et d'autres pratiques prohibées comme le blanchiment d'argent et de capitaux :

- o falsification des documents ;
- o faux enregistrements dans les systèmes de Solthis ou fausses déclarations dans le but d'en retirer un avantage, financier ou autre, pour soi ou pour autrui ;
- o entente ou toute autre manœuvre anti-concurrentielle entre fournisseurs dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pour influencer l'adjudication du contrat par Solthis ;
- o communication délibérée par le requérant de fausses informations concernant les personnes à charge, les allocations-logement, les voyages au titre du congé dans les foyers ou autres prestations, afin d'en retirer un avantage financier ;
- o falsification de la signature d'un membre du personnel de Solthis ou falsification d'un document pour amener une partie extérieure à Solthis à agir ;
- o utilisation de l'identité ou du mot de passe informatique d'un autre utilisateur, ou création de fausses identités ou de faux mots de passe, sans accord ni autorisation, pour manipuler des procédures de Solthis ou faire approuver ou refuser des mesures ;
- o acceptation sans autorisation des cadeaux ou des invitations comme des repas ou des activités de loisir de la part d'un fournisseur, prestataire, association de bénéficiaire ;
- o fausse déclaration sur la situation professionnelle à Solthis afin d'obtenir un avantage d'une entité gouvernementale ou d'une entité du secteur privé ;
- o non-déclaration d'un intérêt financier ou familial dans une entreprise ou dans l'activité d'un tiers tout en participant à une procédure de passation de marchés ou de gestion d'un contrat au profit de cette entreprise ou de ce tiers ;
- o couverture des frais d'un voyage personnel au titre d'un voyage officiel ;
- o fausses déclarations, y compris en ce qui concerne les diplômes ou les qualifications professionnelles, sur une notice personnelle dans le cadre de la soumission d'une candidature à un emploi ;

- falsification de documents, fausses déclarations, fausses inscriptions dans les systèmes de Solthis ou autres actes frauduleux aux dépens de ceux ou celles que l'on cherche à défavoriser, ou pour discréditer une personne, un programme ou l'organisation ;
- soumission de demandes de remboursement de dépenses engagées par des partenaires dont on savait qu'elles étaient irrecevables et non assorties de pièces justificatives ;
- utilisation de façon abusive des actifs, des produits et d'autres fournitures ou sciemment autorisation donnée à des partenaires et d'autres parties tierces à le faire ;
- sollicitation ou acceptation d'un pot-de-vin/d'une faveur pour l'adjudication d'un marché, d'une prestation, d'un service à un fournisseur, un consultant ou un prestataire;
- fait de porter atteinte ou nuire, ou de menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à un collègue ou un supérieur hiérarchique afin d'obtenir indûment une évaluation favorable de performance ;
- sollicitation d'un pot-de-vin/ d'une faveur pour la signature d'un accord cadre, d'un contrat de subvention avec des partenaires de mise en œuvre ;
- adjudication d'un contrat, d'une prestation à un prestataire ou fournisseur qui fait l'objet de poursuites judiciaires, qui fait l'objet de suspicion de blanchiment et d'activités illégales;
- soutien financier à des organismes liés à des conflits armés et politiques.